



Quelle est la durée du préavis étant sans emploi

Par **Jo4592**, le **09/03/2014** à **21:06**

Bonsoir,
J'aurais simplement voulu connaître la durée du préavis de mon logement.
Je vous explique, je suis locataire d'une maison pour laquelle j'ai signé un bail en étant sans emploi, je désirerais quitté ce logement pour changer de région et je suis toujours sans emploi, la durée du préavis est elle de 1 ou 3 mois sachant que je suis sans emploi ?

Par **aliren27**, le **10/03/2014** à **06:16**

Bonjour,
votre préavis est de 3 mois sauf si [fluo]au cours de ce bail[/fluo]
- vous avez travaillé et que cet emploi a pris fin (hors démission) depuis 6 mois maxi.
- vous percevez le RSA
- vous avez + 60 ans et que le logement est devenu incompatible avec votre état de santé
dans ces cas la, réduit a 1 mois.
Le congé est a donner par LRAR et le préavis débutera du jour ou le bailleur signera l'AR. Vous restez redevable du loyer et des charges durant tout ce temps, même si vous partez avant et sauf si relocation entre temps.
Cordialement